



## RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

-----

**24 mars 2016**

**Arrêté du 21 mars 2016** portant délégation de signature à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**Arrêté du 21 mars 2016** portant délégation de signature à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à l'effet de signer des conventions financières

**Arrêté du 21 mars 2016** portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

## **Arrêté du 21 mars 2016**

portant délégation de signature à M. Yves CELLIER  
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le télégramme DCSP/SDRHL/n° 474 du 18 mars 2016, fixant la date de prise de fonctions de M. Yves CELLIER, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et de chef de la circonscription de Laval à compter du 21 mars 2016 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de :

- signer les engagements juridiques et procéder aux opérations de liquidation relatifs à l'exécution du budget du service départemental de la sécurité publique, dans la limite du seuil de passation des marchés publics négociés par opération ;
- signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police et énumérées ci-après :

- les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € TTC ;
- la mise à disposition d'agents ;
- la mise à disposition de véhicules (poids lourds, embarcations fluviales ou maritimes quelle que soit leur nature...) de matériels (barrières...) ou d'équipements (extincteurs...) ;
- le remorquage de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- l'escorte de transports exceptionnels : escortes de convois de grand gabarit, transport d'œuvre d'art, de stupéfiants, de fonds.

**Article 2** : M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :  
"Pour le préfet et par délégation"

**Article 4** : L'arrêté du 7 mars 2016 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le directeur des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet**

**Philippe VIGNES**

**Arrêté du 21 mars 2016**

portant délégation de signature à M. Yves CELLIER,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne  
à l'effet de signer des conventions financières

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 27 novembre 2008, nommant M. Rémy MEZIANE, commandant fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne ;

Vu le télégramme DCSP/SDRHL/n° 474 du 18 mars 2016, fixant la date de prise de fonctions de M. Yves CELLIER, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et de chef de la circonscription de Laval à compter du 21 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de police, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

**Article 2** : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

**Article 3** : M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au commandant fonctionnel Rémy MEZIANE, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique. Cette subdélégation sera adressée au préfet, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 4** : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :  
« Pour le préfet et par délégation ».

**Article 5** : L'arrêté du 7 mars 2016 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 6** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet**

**Philippe VIGNES**

**Arrêté du 21 mars 2016**

portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires  
à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de LA MAYENNE

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995, modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, modifié, relatif aux adjoints de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 27 novembre 2008, nommant M. Rémy MEZIANE, commandant fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne ;

Vu le télégramme DCSP/SDRHL/n° 474 du 18 mars 2016, fixant la date de prise de fonctions de M. Yves CELLIER, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et de chef de la circonscription de Laval à compter du 21 mars 2016 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés, des gardiens de la paix, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C placés sous son autorité.

**Article 2** : M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au commandant fonctionnel Rémy MEZIANE, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique. Cette subdélégation sera adressée au préfet, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 3** : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :  
"Pour le préfet et par délégation"

**Article 3** : L'arrêté du 7 mars 2016 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet**

**Philippe VIGNES**